Prévenir et prendre en compte la pénibilité

RETRAITE Création en 2015 d'un compte personnel de prévention de la pénibilité

La réforme des retraites 2014 institue au profit des salariés exposés à au moins un facteur de pénibilité *«un compte personnel de prévention de la pénibilité»* (CPPP).

Le compté pénibilité, qu'est-ce que c'est ?

Chaque trimestre d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risque rapportera des points. Ces points pourront ensuite être convertis en fonction de votre âge : en formation professionnelle permettant d'accéder à un emploi non pénible, en temps partiel à la fin de votre carrière avec maintien de la rémunération ou en durée d'assurance. Le compte personnel de prévention de la pénibilité est entré en vigueur le 1er janvier 2015. Seules les périodes postérieures au 1er janvier 2015 pourront être prises en considération : le compte ne pourra pas être rétroactif.

Quels sont les facteurs de pénibilité ?

Les dix facteurs de pénibilité retenus sont ceux qui ont été définis par les partenaires sociaux en 2008 :

- les manutentions manuelles de charges lourdes;
- les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations;
- les vibrations mécaniques;
- les agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées;
- les activités exercées en milieu hyperbare;
- les températures extrêmes ;
- les bruits;
- le travail de nuit;
- le travail en équipes successives alternantes;
- le travail répétitif.

La montée en charge de ce compte sera progressive, 4 facteurs de pénibilité seront mesurés en 2015 : le travail de nuit, le travail en équipe alternée, le travail répétitif et le risque hyperbare.

Comment fonctionne le compte pénibilité ?

Ouvert pour tout salarié du secteur privé exposé à des conditions de travail réduisant l'espérance de vie, le compte permettra de cumuler des points en fonction de l'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité. Chaque trimestre d'exposition donnera droit à un point (deux points en cas d'exposition à plusieurs facteurs). Le nombre total de points sera plafonné à 100. Environ 20 % des salariés du privé sont concernés.

Comment utiliser les points acquis ?

Les points accumulés sur le compte pourront être utilisés pour :

- suivre des formations permettant de se réorienter vers un emploi moins pénible, car l'objet principal est bien d'aider les salariés à sortir de la pénibilité ;
- financer un maintien de rémunération lors d'un passage à temps partiel en fin de carrière ;
- bénéficier de trimestres de retraite. Le barème de conversion des points en trimestres de formation, temps partiel et retraite est le suivant : 10 points sur le compte = 1 trimestre. Mais les 20 premiers points seront obligatoirement consacrés à la formation.

Le dispositif sera financé par les employeurs : une cotisation minimale de toutes les entreprises et une cotisation de chaque entreprise tenant compte de la pénibilité qui lui est propre.

Pour les salariés du privé proches de l'âge de la retraite qui ne pourraient accumuler suffisamment de points sur leur compte individuel, les points acquis seront doublés et le minimum de 20 points de formation ne s'appliquera pas. Ainsi, un salarié exposé et qui est à 2 ans de la retraite verra ses points multipliés par deux, soit 16 points, lui permettant de bénéficier d'au moins un trimestre de temps partiel ou de retraite.

Ces comptes concernent uniquement les salariés de droit privé et seront gérés par la CARSAT. Pour plus d'informations : www.preventionpenibilite.fr ou 36 82.

MSA : un accueil personnalisé, adapté à vos besoins

A partir du 2 mars 2015, l'accueil dans les agences MSA change, pour vous proposer des rendez-vous personnalisés.

Selon votre situation, vous pourrez soit être reçu directement par un conseiller, soit avoir un rendez-vous personnalisé, pour une étude approfondie de votre demande.

SITE	ADRESSE	HORAIRES (du lundi au vendredi, sauf le 3ème mardi du mois)	ACCUEIL UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS *
Bordeaux	13, rue Ferrère	8h30-12h30 / 13h30-17h00	Les après-midi des mardi, mercredi et jeudi
Langon	1, allée Jean Jaurès	9h-12h / 13h30-16h30	Les après-midi des mardi et jeudi
Lesparre	rue de Grammont		
Blaye	125, rue de l'hôpital (entrée par le chemin des moines)		
Libourne	9, avenue du Général De Gaulle		Les après-midi des mardi, mercredi et jeudi

* accueil sur les autres plages horaires

Par ailleurs des permanences sont assurées à Castillon le mercredi (7, esplanade Marcel Jouanno) et à Sainte Foy la Grande le jeudi (Relais des Services Publics, 12 boulevard Garreau) de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

www.msa33.fr

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore